

Nicolas VANNEAU  
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice  
Secrétaire  
☎ 02.37.25.97.13  
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION 2022-67

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 15 juillet 2022, de la société ELO TP, 13 Chemin de la Croix des Vignes, 28120 NOGENT SUR EURE, représentée par Mickaël MILON (mickael.milon@elotp.com)

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison de la viabilisation de parcelle, en agglomération, à droite, au 2 rue du Grand Moulin, 28360 Prunay-le-Gillon (voir plan), à partir du 27 juillet 2022, pour une durée de 10 jours calendaire avec comme réglementation souhaitée pour le sens de circulation : fermeture de la circulation et l'interdiction de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds avec un itinéraire de déviation suivant : Grande Rue, Rue du Chemin Doux, rue Henri Cornet et rue Henri Cornet, Rue du Chemin Doux, Grande Rue ;

**ARTICLE 2 :** La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La pose, le 27 juillet 2022 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, ELO TP.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon  
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie  
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine  
CODIS 28  
Mickaël MILON (mickael.milon@elotp.com)

Fait à Prunay le Gillon, le 15 juillet 2022

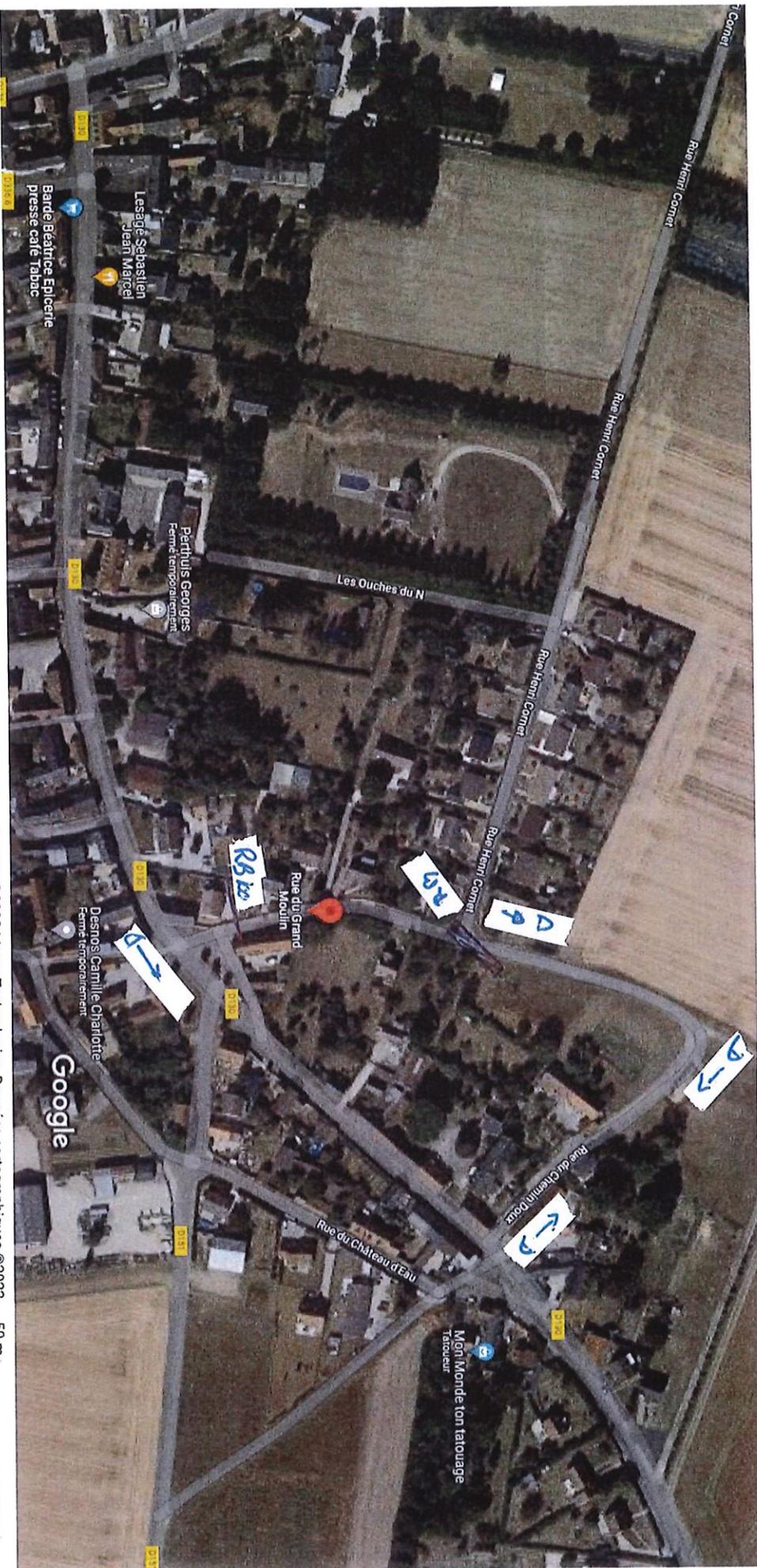


Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Manon Miffès



Google Maps Rue du Grand Moulin



Images ©2022 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2022

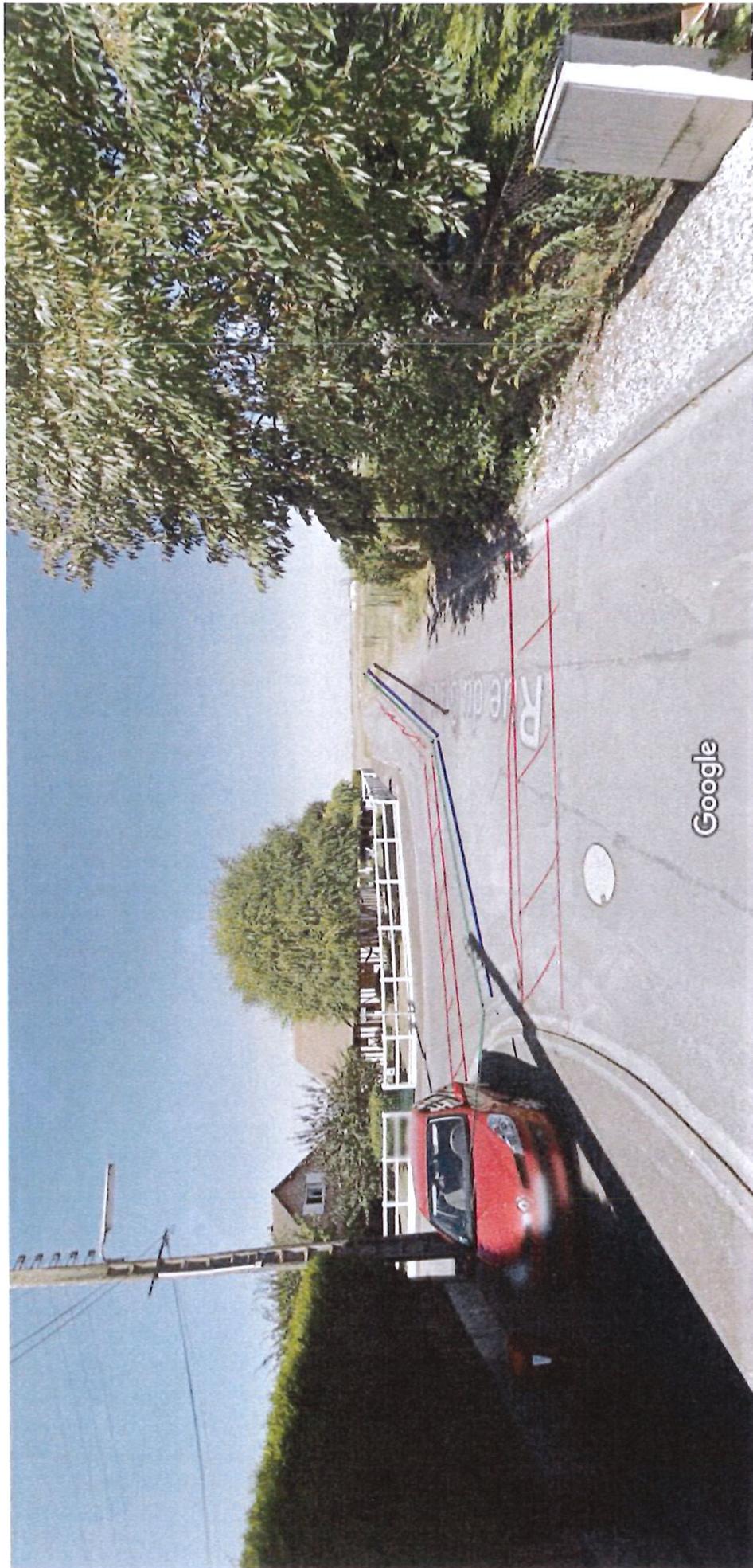


Zone concernée

→ Deviation

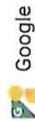
R13 - Route Banée

# Google Maps 2 Rue du Grand Moulin



Date de l'image : sept. 2013 © 2022 Google

Prunay-le-Gillon, Centre-Val de Loire



Street View - sept. 2013





AEP  
 i.e.l  
 G.U


 Barrière